

Arrêté n°2022 - 136 portant délégation de signature au directeur de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

VU l'arrêté du 17 septembre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel HENON en tant que directeur de la formation professionnelle et apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2020,

ARRETE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Emmanuel HENON**, directeur de la formation professionnelle et de l'apprentissage, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT** relevant de ses attributions, certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes,
- Toute correspondance liée aux activités du service,
- Tous actes financiers engageant la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, dans le cadre du budget de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, voté par le conseil d'administration de l'université,
- Les conventions et les contrats d'apprentissage,
- Tous les documents relatifs à l'alternance et à la formation professionnelle continue,

Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel HENON, délégation de signature est donnée à **madame Nadia NASSOH**, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions et documents prévus à l'article 1^{er}.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 4 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.



Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 15/11/2022


Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 15/11/2022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 15/11/2022